

Domaine Public

Le 08 mars 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 142/2024

Code Voie : 1214
Avenue de la libération

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté Arrêté permanent n° 126/2024 portant création d'un stationnement PMR « Avenue de la Libération »

Considérant la demande en date du 01/03/2024 de l'entreprise **CODIVEP** l'autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre de travaux de marquage pour la création d'un stationnement PMR.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **11/03/2024 à 07h00 au 11/04/2024 à 17h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **Avenue de la libération « parcelle AY 203 »** aux endroits délimités par le demandeur. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 7 jours avant sa date d'effet dans les zones de stationnements gratuites et au minimum 48h avant dans les zones de stationnements payantes. Le demandeur est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son déménagement.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIPER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr